

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Le nouveau régime social des indemnités de rupture du contrat de travail : la fin des cadeaux et le début des incertitudes.

Paris, le 7 février 2011

Les déficits enregistrés par les comptes publics ont conduit le Gouvernement et le Parlement à ouvrir la « chasse » aux niches fiscales et sociales. C'est dans ce cadre que la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 a été adoptée. Cette loi modifie le régime social des indemnités de rupture du contrat de travail, en plafonnant les exonérations de cotisations de sécurité sociale, CSG et CRDS dont ces indemnités bénéficiaient jusque là.

Ce plafonnement global constitue la colonne vertébrale du nouveau régime. Les indemnités de rupture qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu, sont exonérées de cotisations de sécurité sociale, de CSG et CRDS dans la limite d'un plafond général, fixé dans le régime définitif à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 106 056 euros pour 2011) et à six fois ce même plafond dans le régime transitoire (212 112 euros pour 2011).

Lorsqu'ils trouvent à s'appliquer, les seuils d'exonération antérieurement fixés pour les cotisations de sécurité sociale (indemnité conventionnelle ou légale de licenciement, moitié du total de l'indemnité versée, double de la rémunération annuelle brute) et pour la CSG et CRDS (indemnité conventionnelle ou légale de licenciement) demeurent. La fraction des indemnités de rupture inférieure ou égale à ces seuils, sous réserve désormais qu'ils n'excèdent pas les plafonds précités, est exonérée de cotisations sociales, CSG et CRDS ; la fraction supérieure est assujettie à cotisations sociales, CSG et CRDS.

Le plafonnement global des exonérations des indemnités de rupture a pour ambition de contribuer au redressement des comptes sociaux. L'enjeu financier est réel puisque les exonérations accordées aujourd'hui sur les indemnités de rupture représentent près de 4,5 milliards d'euros, soit environ 10% du coût total des niches sociales.

Des indemnités jusque là assez largement exonérées, ou parfois même entièrement exonérées, seront désormais assujetties à cotisations sociales lorsqu'elles dépasseront une certaine limite, fixée à un peu plus de 100 000 euros pour les indemnités versées en 2012.

Le plafonnement des exonérations a conduit le législateur à bouleverser l'architecture générale sur laquelle celles-ci étaient bâties, en remettant en cause l'alignement de l'assiette sociale sur l'assiette fiscale. Ce désalignement contribue à rendre ce régime plus complexe, complexité aggravée par la mise en place d'un régime transitoire pour les indemnités versées 2011, dont les conditions d'application apparaissent incertaines.

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 42 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté. Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays. Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Les avocats du cabinet Taj proposent d'analyser avec vous les contours et perspectives de ce nouveau régime :

- *Quels sont les différents scénarios possibles pour le salarié durant la période transitoire ? Pour une rupture ayant pris effet en 2010 ? en 2011 ?*
- *Quels enjeux représente ce nouveau régime pour les employeurs ?*
- *La complexité de cette loi ne risque-t-elle pas de créer une vive incertitude en matière de droit social, en particulier au sein des PME ?*

Contacts presse

Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Jessica Lefébure – 01 53 92 80 20

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 42 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté. Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays. Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.